

Télétransmis au contrôle de légalité

01 MARS 2017

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2017

Le vingt-sept janvier deux mille dix-sept, à quinze heures cinq, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-et-un décembre deux mille seize.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Philippe LECOQ ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY

Les représentants du personnel :

Madame Marle-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, culture et sport du Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

POLITIQUE TARIFAIRE DU CINEMOBILE

Délibération 04-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Suite au rapprochement des pôles diffusion et exploitation depuis le 1^{er} janvier 2016, qui répondait à une logique structurelle ainsi qu'à une volonté de développer plus encore les actions de diffusion culturelle à destination des habitants du territoire, une réflexion importante a été menée sur l'activité globale du Cinémobile et les pistes de développement de ses actions.

L'agence Ciclic souhaite en effet redynamiser les formules de fidélisation des spectateurs, que cela soit dans une pratique individuelle ou collective (familiale, amicale, groupe constitué) et fait pour cela le choix de revoir l'ensemble de son offre tarifaire.

Les tarifs du Cinémobile n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2009, tarifs institués par la délibération n°36-2008 du 7 novembre 2008. Un état des lieux des politiques tarifaires pratiquées par d'autres cinémas, fixes et itinérants, de la région a aussi permis de constater que les tarifs du Cinémobile figurent aujourd'hui parmi les plus faibles du territoire régional.

Il est ainsi proposé :

- d'introduire le tarif indiqué par la FNCF (Fédération nationale des cinémas français) pour les moins de 14 ans. Ce tarif attractif à 4€ a été mis en place par la FNCF il y a un peu plus d'un an et a une incidence pour l'instant globalement positive pour les cinémas qui l'ont pratiqué. Cette mise en adéquation avec l'opération nationale permettra aussi de pouvoir bénéficier de quelques avantages pour le jeune public

.../...

auprès de l'AFCAE (Association française des cinémas art et essai), comme les « Ateliers de Ma P'tite Cinémathèque », cette opération a pour but de proposer aux salles adhérentes et labellisées Jeune Public, des animations culturelles, pour souligner et développer la spécificité du travail des salles Art et Essai ;

- que ce tarif de 4 € puisse être accessible aux groupes (plus de 10 personnes). L'agence travaille actuellement avec des institutions qui organisent des manifestations et sorties, telles que l'UTL (Université du Temps Libre) ;
- de faire évoluer le tarif plein de 6 € à 6.20 € (+3%) et le tarif réduit de 4.20 € à 4.50 € (+7%), ces tarifs restant inférieurs à la moyenne régionale ;
- outre ces nouveaux tarifs, il est proposé le système de fidélité suivant :

Carte de 5 places

Montant de la carte : 24 €

Avantage : Donne droit à la 6^{ème} place gratuite sur une séance différente

Durée : 1 an (de date à date)

Pour une utilisation des 6 places prévues sur la carte, le coût de la place reviendra à 4 € par spectateur.

L'objectif est de proposer une offre de fidélisation des publics aux Cinémobiles dans la mesure des 10 à 11 passages annuels par communes. Cette formule permet d'être attractive tant pour les familles que pour des abonnés individuels. Cette évolution de la politique tarifaire entre dans une stratégie plus globale de l'activité du Cinémobile, qui vise aussi à en augmenter la fréquentation.

La grille tarifaire à compter du 1^{er} mars 2017 serait la suivante :

	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>	<i>Variation</i>
Tarif plein	6,00 €	6,20 €	3%
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, plus de 60 ans, handicapés, chômeurs CLARC, contremarques Ciclic)	4,20 €	4,50 €	7%
Tarif scolaire et centres de loisirs	2,50 €	2,50 €	0%
Tarif groupe et moins de 14 ans		4,00 €	
Carte d'abonné individuelle (valable 1 an et donne droit au tarif réduit)	6,00 €		
Carte 5 places + 1 offerte		24,00 €	

.../...

Ces propositions tarifaires ont été présentées lors du conseil d'administration de l'ARCC en date du 17 novembre 2016.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

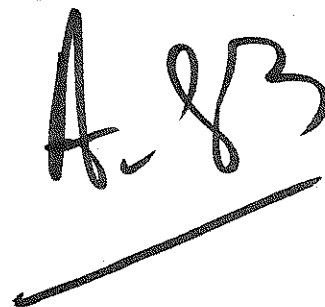
- d'adopter cette grille tarifaire et la carte de fidélité présentée ci-dessus ;
- de l'appliquer à compter du 1^{er} mars 2017.

Votants : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture
numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. S.B.', is written over a horizontal line.